



**HAL**  
open science

# La “ petite musique de fond de l’architecture ” : approche critique des sources d’archives du XXe siècle en région

Sylvie Le Clech

► **To cite this version:**

Sylvie Le Clech. La “ petite musique de fond de l’architecture ” : approche critique des sources d’archives du XXe siècle en région. In *Situ : Revue des patrimoines*, 2022, Patrimoine architectural du XXe siècle en Europe. Valeurs, doctrines et politiques publiques de reconnaissance, 47, 10.4000/in-situ.34316 . halshs-03870849

**HAL Id: halshs-03870849**

**<https://shs.hal.science/halshs-03870849>**

Submitted on 24 Nov 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License



**In Situ**

Revue des patrimoines

47 | 2022

**Patrimoine architectural du XXe siècle en Europe.  
Valeurs, doctrines et politiques publiques de  
reconnaissance**

---

## La « petite musique de fond de l'architecture » : approche critique des sources d'archives du XX<sup>e</sup> siècle en région

*The "little background music of architecture": critical approach to archival  
sources of the 20<sup>th</sup> century in regional area*

**Sylvie Le Clech**

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/insitu/34316>

DOI : 10.4000/insitu.34316

ISSN : 1630-7305

### Éditeur

Ministère de la Culture

### Référence électronique

Sylvie Le Clech, « La « petite musique de fond de l'architecture » : approche critique des sources d'archives du xx<sup>e</sup> siècle en région », *In Situ* [En ligne], 47 | 2022, mis en ligne le 15 avril 2022, consulté le 13 mai 2022. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/34316> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/insitu.34316>

---

Ce document a été généré automatiquement le 13 mai 2022.



In Situ Revues des patrimoines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# La « petite musique de fond de l'architecture » : approche critique des sources d'archives du xx<sup>e</sup> siècle en région

*The “little background music of architecture”: critical approach to archival sources of the 20<sup>th</sup> century in regional area*

Sylvie Le Clech

---

- 1 Attribuer une valeur aux édifices du xx<sup>e</sup> siècle apparaît comme un problème complexe, dès que l'on s'éloigne des monographies d'architectes célèbres ou des études sur des périodes connues (années 1930, Reconstruction). Le « regardeur » n'est plus le seul à reconnaître l'intérêt d'un édifice et le discours esthétisant d'un Victor Hugo ou d'un Marcel Proust, valable pour les périodes anciennes où il n'existait que deux options, conserver ou démolir, est impuissant à rendre compte de la complexité contemporaine. Qu'il s'agisse de ré-intervenir pour restaurer, modifier l'usage, adjoindre une construction, démolir, professionnels comme société civile construisent des discours en se fondant sur des analyses de la valeur différentes. Le discours critique utilise peu les sources d'archives qui rendent justement compte de cette complexité. Cet article va donc s'attacher à les soumettre à cette question pour tenter de voir en quoi elles peuvent concourir à définir la valeur d'une architecture. Le rôle des sources apparaît double :
- les archives des maîtres d'ouvrage et des architectes assurent une mise en récit de l'architecture, au-delà de la classification des formes, et participent du « langage de l'architecture » ;
  - ces archives identifient une « petite musique de fond » de l'architecture. L'expression me fut livrée par l'architecte Paul Chemetov lors de la mission d'étude qui m'a été confiée par la direction générale des Patrimoines sur les archives des architectes, en 2018<sup>1</sup>. Elle désignait l'architecture dans les régions françaises et l'imparfaite connaissance de certains types de production.

- 2 Le champ de cet article est circonscrit aux édifices de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, hors Île-de-France, à partir d'exemples pris dans des fonds d'architectes conservés dans les archives départementales.

## Traiter la complexité

- 3 Ce préambule pose le contexte dans lequel émerge la valeur de ces archives.
- 4 Pour résoudre un problème complexe, on est tenté de décomposer, opération dont la logique tire son origine d'une volonté de connaissance par la raison. Séparer puis recréer des groupes permet de traiter une multitude indifférenciée, soumise à l'appréciation de la subjectivité, mais elle minimise le doute qui pourtant procède de la même logique rationnelle.
- 5 En procédant ainsi, on veut attribuer aux unités puis aux groupes des critères d'identification objectifs. C'est utile pour faire des tris mais, sous couvert de simplifier, on produit des jugements de valeur et des hiérarchies faussement simples.
- 6 Or, dans le domaine des archives de l'architecture, sources incomplètes par nature, orientées en fonction du contexte et du producteur, hétérogènes, la valeur potentielle de l'information est sous-évaluée. On les utilise pour rédiger une monographie ou on en extrait un document graphique pour l'exposer, comme on le ferait pour une œuvre d'art, sans référence au contexte de production. On traite le reste du corpus bâti qualifié d'« ordinaire » par la documentation imprimée ou des campagnes photographiques, ce qui est censé compenser la non-consultation des fonds ou leur absence. Cette impasse est le fruit de la nécessité (manque de temps, difficulté d'accès), mais relève dans certains cas d'une tentative de réduction de la complexité.
- 7 Cette valeur de l'information ne peut surgir que de la relation entretenue entre le manque et la redondance, les conflits entre des sources qui cherchent à encadrer des actions et celles qui révèlent des pensées et actes inaboutis, non retenus voire combattus. Cette complexité des « architectures de papier » encombre, car elle ne se laisse pas diviser.
- 8 C'est sur leur manque ou leur éviction que se construisent des discours réducteurs. C'est sur leur masse que se construit l'idée que, faute de pouvoir les exploiter en totalité, il est préférable de reconstituer un « musée imaginaire » culturellement légitime, fondé sur la notoriété ou le goût.
- 9 Pourtant, la critique des sources, publiques et privées, la possibilité de les comparer est une conséquence de la pensée complexe qui produit une intelligence collective du patrimoine, utile pour les édifices du XX<sup>e</sup> siècle dont la connaissance reste incertaine et le vocabulaire descriptif réduit<sup>2</sup>. Elle dépasse l'attribution ponctuelle d'un prix, d'un label ou d'une protection juridique. Elle introduit du doute dans un processus administratif ou de communication institutionnelle qui recherche la stabilité.

## Les archives des maîtres d'ouvrages publics

- 10 Les maîtres d'ouvrages publics produisent, par l'action de leurs services, les archives de la commande d'architecture publique et se centrent sur l'expression des besoins des directeurs d'objectif (l'exploitant du lieu), la planification politique (les élus), la

programmation financière (le directeur d'investissement), le choix d'une procédure de mise en concurrence jusqu'au choix du jury validé par une commission et la mise au point du marché (services du patrimoine et des marchés). Suit une phase de contrôle d'exécution jusqu'à la livraison et la mise en service (levée des réserves, fourniture du dossier définitif des ouvrages exécutés [DDOE] au maître d'ouvrage).

- 11 L'opération est normée et, hors concours expérimentaux nés de la volonté de la puissance publique durant les Trente Glorieuses, elle est décentralisée depuis les années 1980. Le spectre du contentieux ou des dérapages financiers, qui induisent une culture de gestion du risque (juridique, politique, médiatique), rend les fonds d'archives publics locaux pléthoriques et souvent versés aux archives, sans tri hors l'élimination des offres non retenues au bout de trois à cinq ans. La place donnée aux documents et formules types, aux critères de choix pré-instruits par les services de manière mathématique, est devenue importante. Le premier élément de critique consiste à retrouver la place de l'information qualitative dans une masse quantitative, qui industrialise la production d'architecture publique.
- 12 Le deuxième élément de critique a trait à la complétude des dossiers. Le DDOE reste dans nombre de cas incomplet ; dans les dossiers de permis de construire ne figurent pas les certificats de conformité et les plans fournis ne correspondent pas à ce qui a été construit.
- 13 Le troisième élément de critique est celui de la redondance des informations, que l'on peut difficilement déceler, car les dossiers des services ne sont pas tous versés aux archives départementales au même moment. Peuvent former doublons des échanges entre les services, l'élu, l'architecte, les entreprises, l'utilisateur ou les assemblées.
- 14 Le quatrième élément de critique est l'unicité et l'homogénéité de certaines sources publiques de la période contemporaine formant le sous-texte de l'architecture. La simplicité d'accès et d'exploitation est ce qui fonde l'une de leurs valeurs. Ne se trouvent que dans la sphère publique les documents d'urbanisme, dont on peut suivre les versions successives, qui donnent les règles de construction que l'architecte devra respecter. Ce quatrième élément attribue aux sources publiques normatives une valeur de contexte à l'architecture réelle.
- 15 Le cinquième élément de critique prend en compte l'évolution des fonds, dans leur masse, contenu, support (papier, numérique). Sa mise en œuvre a conduit certains services d'archives départementales (Yvelines, Manche, Maine-et-Loire, Haute-Savoie notamment) à donner une valeur au dialogue entre archives publiques de la construction et de l'urbanisme et archives privées d'architectes. Ce critère d'ordre comparatif permet de mettre en récit critique les sources publiques, en intégrant leur complexité, en dépit de la standardisation des processus. La période des années 1970 à nos jours a vu une inflation des dossiers de procédure et de contrôle du maître d'ouvrage, ayant généré dans les archives des architectes la même inflation, risquant de couper l'architecte de l'équipe qui réalise, par la présence d'échelons intermédiaires (maîtrise d'œuvre d'exécution, maîtrise d'ouvrage déléguée à une société d'économie mixte).
- 16 Le récit critique d'un projet est important pour retrouver le fondement politique qui a conduit le maître d'ouvrage à décider de la construction d'un édifice public situé, qui a un « sens » pour l'élu stratège et pour la population. Les sources publiques, parce qu'elles entendent traduire les fondements de l'initiative publique, énoncent des choix

qui peuvent être confirmés, infléchis ou refusés par les successeurs. Elles rendent possible le débat public.

- 17 Derrière la norme on exhume le dessein, qui donne sa valeur au projet, vis-à-vis des administrés. En raison de difficultés réelles à attribuer collectivement une valeur aux sources publiques au-delà de la « durée d'utilisation [d'utilité] administrative », critère interne défini par l'administration, sont négligées les maquettes, y compris celles des projets retenus, détruites car volumineuses et que l'on ne sait pas conserver (sauf aux archives départementales des Yvelines, où sont aménagées des réserves visitables). Une simple mesure de campagne photographique, comme le font les agences, permettrait de conserver la valeur de ces objets soumis à des contraintes matérielles.
- 18 La production d'archives numériques introduit un nouveau niveau de complexité. Dans tout projet public sont produits des documents graphiques (plans, photographies aériennes, maquettes, brochures aujourd'hui dématérialisées) dont l'utilité est plurielle et le statut changeant. Les simulations 3D sont remployées : pour une consultation par le public, pour concourir (il faudra parfois intégrer des modifications suite à un dialogue maître d'ouvrage-architecte), pour la présentation du projet retenu. Ces images forment une réalité augmentée (paysages réels retravaillés en fonction des angles de vue et des saisons, acquisition de nuages de points, texture sur les murs et toitures, BIM<sup>3</sup>, vues de drones, films, etc.). Un fossé sépare les campagnes photographiques aériennes de l'IGN des années 1960 à 1990 et les reconstitutions 3D ou les BIM utilisées aujourd'hui pour diffuser la connaissance d'un projet qui, compte tenu de sa complexité, va mettre une génération pour se réaliser (cas du Grand Paris Express).

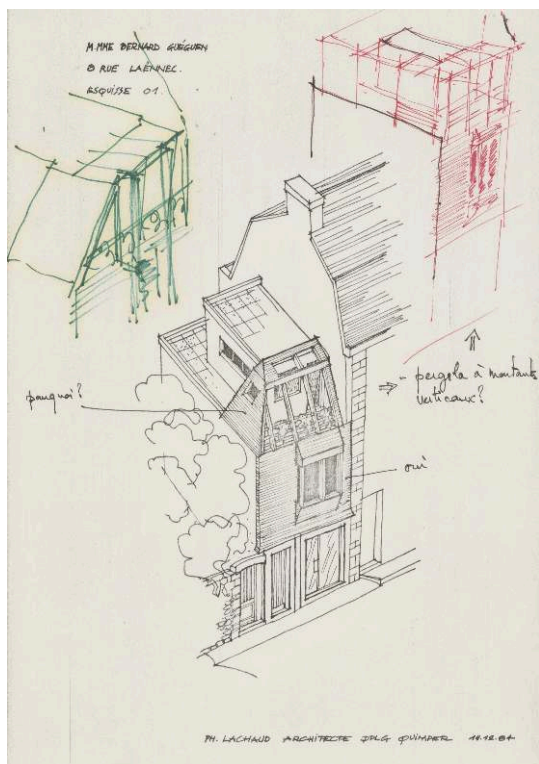
## Valeur intrinsèque des archives des architectes

- 19 Des fonds conservés aux archives départementales du Finistère et du Maine-et-Loire sont caractéristiques des politiques de collecte dans les régions depuis les années 1980 et des phénomènes architecturaux locaux.

### Le fonds Philippe Lachaud aux archives départementales du Finistère

- 20 Philippe Lachaud (1935-2012), diplômé des Beaux-Arts et de l'Institut d'urbanisme de Paris, architecte DPLG et urbaniste, a exercé à Quimper de 1964 à 2012, date de son décès. Il est représentatif d'un courant peu étudié de l'architecture dans une région, alors que ses archives sont l'illustration des mutations économiques et sociologiques d'un territoire qui, durant les Trente Glorieuses, s'est développé d'un point de vue économique et touristique et a été confronté au renouvellement urbain de ses centres-villes, où peut encore se lire l'opposition entre patrimoine traditionnel et insertion d'esthétiques contemporaines [fig. 1]. Philippe Lachaud est l'architecte des nouvelles halles de Quimper, les anciennes ayant brûlé en août 1976. Il a travaillé pour des particuliers, isolément ou réunis en société civile et immobilière (Bénodet, Anse de Penfoul, petits collectifs et maisons en bordure du port de plaisance), pour des entreprises du commerce, du tourisme-hôtellerie et de la banque. Son père, Jacques Lachaud (1893-1973), architecte départemental du Finistère, a contribué à fonder le régionalisme breton en architecture.

Figure 1



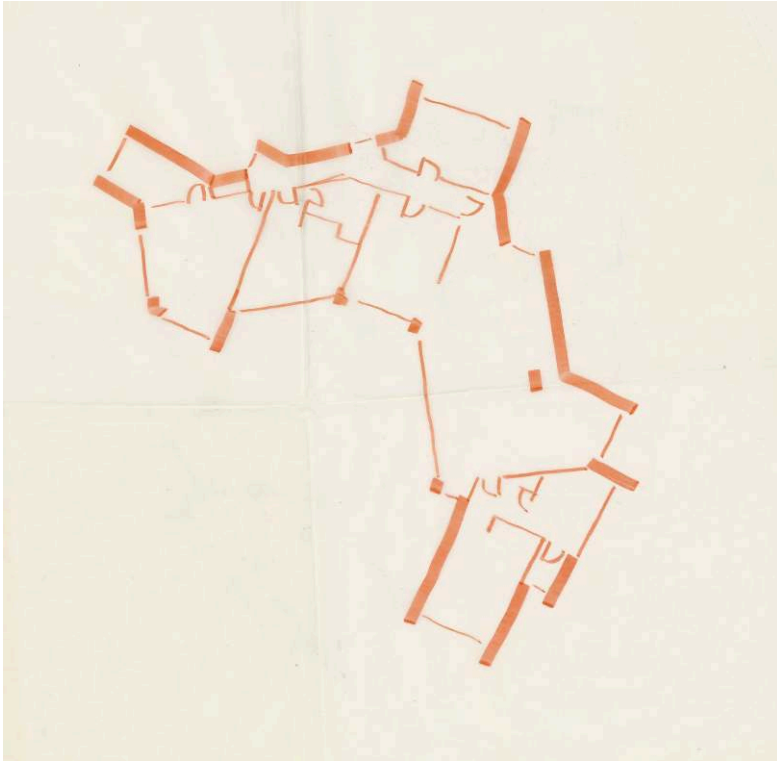
Maison (variantes), intervention en espace protégé, Philippe Lachaud, Quimper, vers 1980, dessins conservés aux Archives départementales du Finistère (192 J 154).

Reproduction Archives départementales du Finistère.

#### Premier critère de valeur : territorialisation et représentativité des projets<sup>4</sup>

- 21 La représentativité s'inscrit dans la diversité des types de projets. Elle est renforcée sur la durée par une empreinte territoriale forte (le Finistère). Les projets modifient en profondeur le paysage et s'invitent aux débats suivants :
- Ré-intervention (les halles de Quimper en 2021).
  - Rénovation d'un patrimoine XX<sup>e</sup>, qu'il serait capital de pouvoir comparer, du point de vue des choix techniques et esthétiques, à des dossiers classiques de restauration monuments historiques (le Grand Hôtel de la mer, à Morgat, 1993). Ces dossiers concernent des patrimoines au sens de biens à transmettre, et exploiter.
  - Innovation et propositions audacieuses sur des édifices privés de taille plus modeste (villas de bord de mer) [fig. 2, 3 et 4].

Figure 2

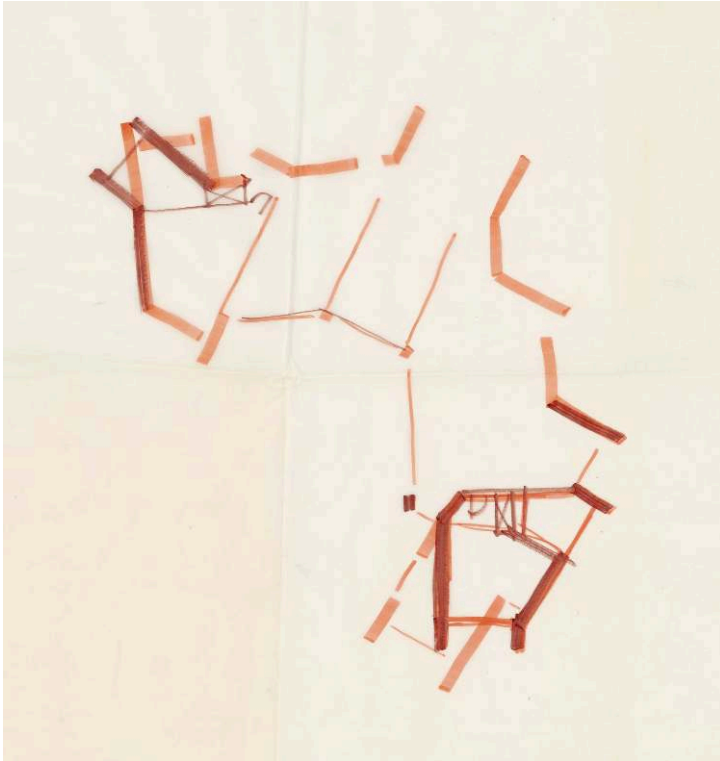


Villa en bord de mer, Philippe Lachaud, Beg-Meil, 1979, dessins préparatoires conservés aux Archives départementales du Finistère (192 J 155).

Reproduction Archives départementales du Finistère.



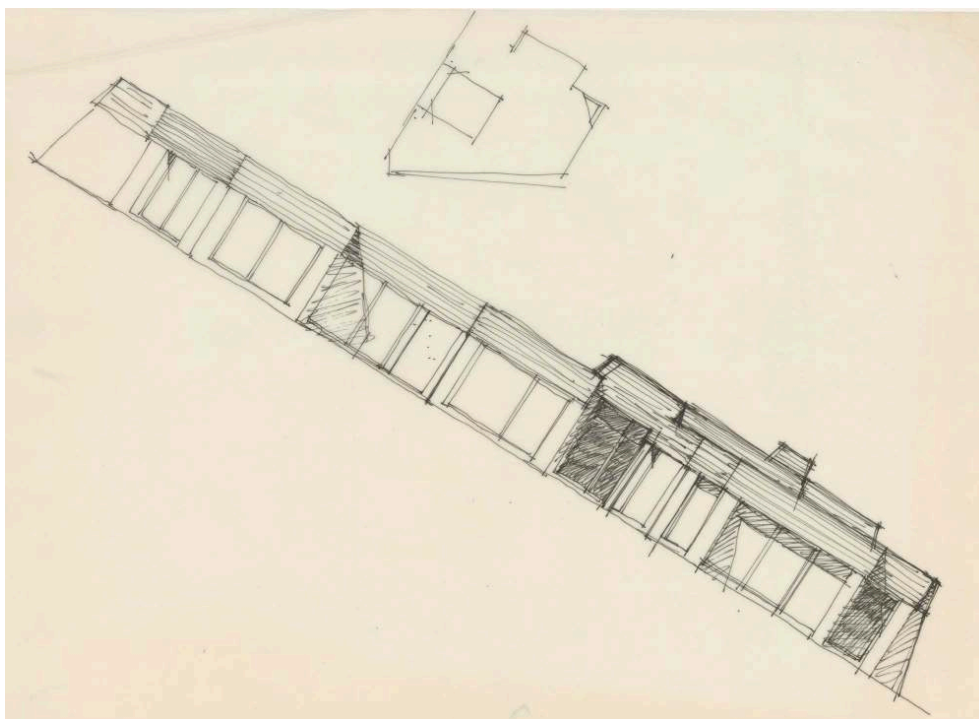
Figure 3



Villa en bord de mer, Philippe Lachaud, Beg-Meil, vers 1979, dessins préparatoires conservés aux Archives départementales du Finistère (192 J 155).

Reproduction Archives départementales du Finistère.

Figure 4



Villa en bord de mer, Philippe Lachaud, Beg-Meil, vers 1979, dessins préparatoires conservés aux Archives départementales du Finistère (192 J 155).

Reproduction Archives départementales du Finistère.

### Deuxième critère de valeur : relations maîtrise d'œuvre et maître d'ouvrage

- 22 Dans le cas des dossiers de construction publique conservés par l'architecte, le deuxième critère de valeur réside dans la compréhension de la mission et des relations avec le maître d'ouvrage. À partir d'un domaine fonctionnel, un type d'ouvrage à réaliser est défini par la puissance publique et l'architecte.
- 23 Même quand il existe des documents apparemment jumeaux (cahier des clauses administratives, cahier des clauses techniques et particulières, contrats, acte d'engagement, dossier de concours, dossier des ouvrages exécutés) dans les archives publiques et dans celles de l'architecte, la partie conservée par l'architecte, qui illustre son point de vue, sa participation à l'élaboration de sa mission, est quasiment unique et procède d'une arborescence logique de dossiers alors que dans le cas de fonds publics, les dossiers seront redondants, incomplets ou dispersés dans les services qui concourent à la gestion du projet.
- 24 Pour comprendre la mission, il faut consulter le dossier des honoraires, qui récapitule l'arborescence des dossiers fournis à l'administration (avant-projet sommaire puis détaillé, consultation des entreprises, assistance marché de travaux, contrôle général des travaux, réception et décompte des travaux, DDOE). Le dossier des honoraires a une importance particulière, car il évalue la réponse apportée par l'architecte aux demandes, en référence à des chartes professionnelles<sup>5</sup>, au niveau de complexité attribué à l'opération qui a une influence sur sa rémunération, et montre les négociations sur le périmètre de sa responsabilité.

- 25 Les pièces d'origine publique dans le fonds de l'architecte prennent alors tout leur sens économique. Le cahier des charges administratives des halles de Quimper établit ainsi une analyse du « coût constaté » par rapport aux prévisions. Cette machinerie mise en œuvre est conservée dans les archives des architectes, car l'architecture est un acte intellectuel de conception dont on cherche à établir la valeur économique en comparant les estimations à la réalité après achèvement de l'ouvrage. Entrent en ligne de compte la situation économique à un temps donné, des contraintes techniques et la gestion des sous-traitants. L'enjeu de ces chantiers réside notamment dans le paiement des acomptes. On comprend en sous-texte que de la qualité des relations entre la personne responsable du marché et le concepteur découle aussi une certaine qualité du dossier. Philippe Lachaud a conservé le papier pelure du cahier des charges des halles, la « base du contrat » de juillet 1977 et la forme normalisée acceptée du 25 novembre 1977. Figurent, dans la correspondance, des éléments manuscrits d'adaptation de la formule type du cahier des charges à la situation du projet. Ainsi, le 18 juillet 1977, l'architecte demande, après présentation du projet à la commission Travaux de la ville (10 mai 1977), que l'avant-projet sommaire (APS) réalisé pour le concours diffère du projet étudié ensuite pour le dossier de permis de construire.
- 26 D'autres problématiques émergent enfin, qui traduisent le lien avec la matérialité du chantier et la méthode de suivi des prestations, donc le contrôle opéré par la puissance publique et son maître d'œuvre.
- 27 La montée en puissance des bureaux d'études techniques est révélatrice de l'évolution des fonds d'architectes. Les documents de conception technique sont abondants et sont élaborés dès le cahier des charges, en amont de la construction. En dépit de leur caractère normalisé, qui pourrait faire croire que le dossier des ouvrages exécutés suffit pour comprendre et entretenir un ouvrage, ils révèlent, de manière plus complète que dans les fonds publics, les essais techniques préalables, l'étude des différents scénarios, la manière dont l'architecte a souhaité prévenir et gérer la survenue de désordres possibles.
- 28 La question du contrôle opéré par les services techniques sur le « langage architectural » de l'édifice projeté apparaît dans les correspondances. L'argument financier prime, dans les années 1970 comme aujourd'hui. Les choix techniques négociés dans le cahier des clauses techniques et particulières et la consultation des entreprises génèrent des documents qui constituent la moitié du dossier d'un projet public. Certaines phrases sont révélatrices de la constante adaptation de l'originalité d'un projet, dans ses signes (grands volumes de toiture, équilibre verre-bois-ardoise), à l'existence de modules standardisés issus du marché (les vitres). Les halles reconstruites montrent cette architecture contemporaine aux prises avec un environnement patrimonial qui exige du qualitatif, de l'esthétique qui s'affirme, où il s'agit de calculer le coût de chaque mur ou détail d'architecture. Ainsi, cette injonction de l'administration du 28 décembre 1984 : « la tête en maçonnerie de moellon contre la vitrine de l'échoppe 9, mis à part son aspect esthétique de symétrie, ne se justifie pas du point de vue de son prix ».
- 29 Sur le chantier, l'architecte traduit ce contrôle. Le cahier des charges techniques et particulières du 1<sup>er</sup> étage est une série de cahiers annotés à la main, suivis d'onglets par lots, contenant le détail des devis descriptifs. Cet exemplaire de l'agence sert aux réunions de chantier. Il symbolise le lien concret entre la conception et l'exécution. Le

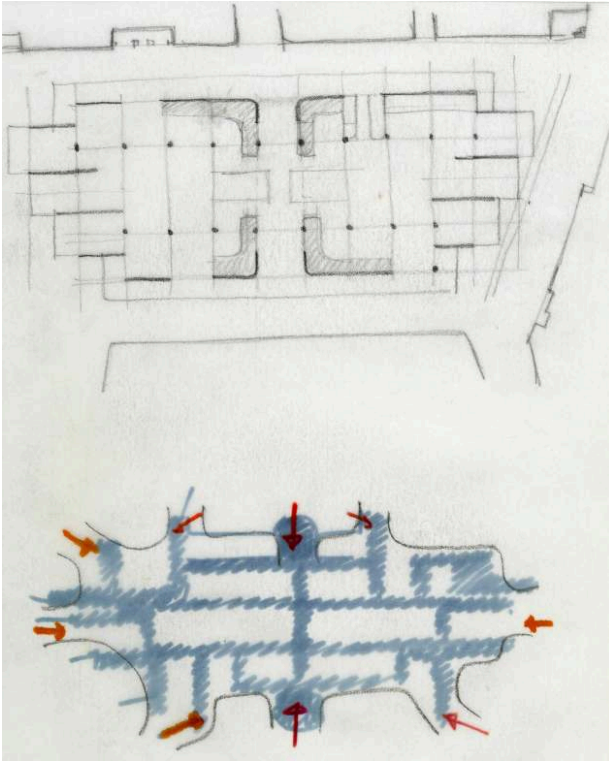
rôle de l'architecte est de vérifier que les devis fournis par les entreprises entrent dans l'enveloppe du marché.

- 30 Certains plans annotés illustrent le rapport entre le bâtiment créé et ses abords (halles et mobilier urbain, du ressort de la mairie).
- 31 Le dossier des halles (1976-1983) est enfin un révélateur et réceptacle des incertitudes du maître d'ouvrage public. On comprend la nécessité, pour le maître d'ouvrage d'alors, de diviser l'aménagement des halles en deux phases distantes de plusieurs années (1976-1983). Cette stratégie semble due à la difficulté de trouver une vocation à l'étage, autant qu'à des impératifs d'ordre financier et de tranches fonctionnelles. S'il est facile de motiver la création d'échoppes en rez-de-chaussée, on observe un certain flou pour aménager l'étage où, avec le recul, on constate qu'aucune activité n'arrive à s'implanter. Les dossiers sont le reflet du décalage entre les désirs du maître d'ouvrage public, qui concernent l'intérêt général et ses compétences, et des désirs d'expériences hors champ de la vocation première de halles (restaurants, salles de réunion, de conférences pour des activités culturelles à l'étage).

### Troisième critère de valeur : documents préparatoires de conception

- 32 Le troisième critère de valeur concerne l'existence de documents préparatoires, liés à la conception-crédation d'une esthétique, où se noue le dialogue entre des références issues de la formation initiale et de la culture de l'architecte et des préoccupations de design fonctionnel. Les croquis de Philippe Lachaud pour les halles révèlent ses références [fig. 5, 6 et 7]. Sur des morceaux de calques, des formes diverses, dont certaines s'inspirent des halles construites dans les années 1930-1950 ou de références classiques (Baltard), traduisent le mûrissement de l'idée. Ces croquis superposés aboutissent au dessin définitif, qui gère les contraintes du programme. Il s'agit pour l'architecte de se donner le temps d'imaginer d'abord une forme et des circulations fonctionnelles qui ont du sens, en toute liberté. Le choix de Philippe Lachaud se porta sur un édifice dont les chefs-d'œuvre furent les toitures à grands pans, d'inspiration médiévale mais supportées par une charpente de forme contemporaine. Il abandonna les séries de dômes qui font l'objet de dessins de couleur noire, bleue, rouge – la couleur ayant peut-être une signification – mais conserva des dessins montrant des pans de toiture s'apparentant à des tentes de nomades dans le désert.

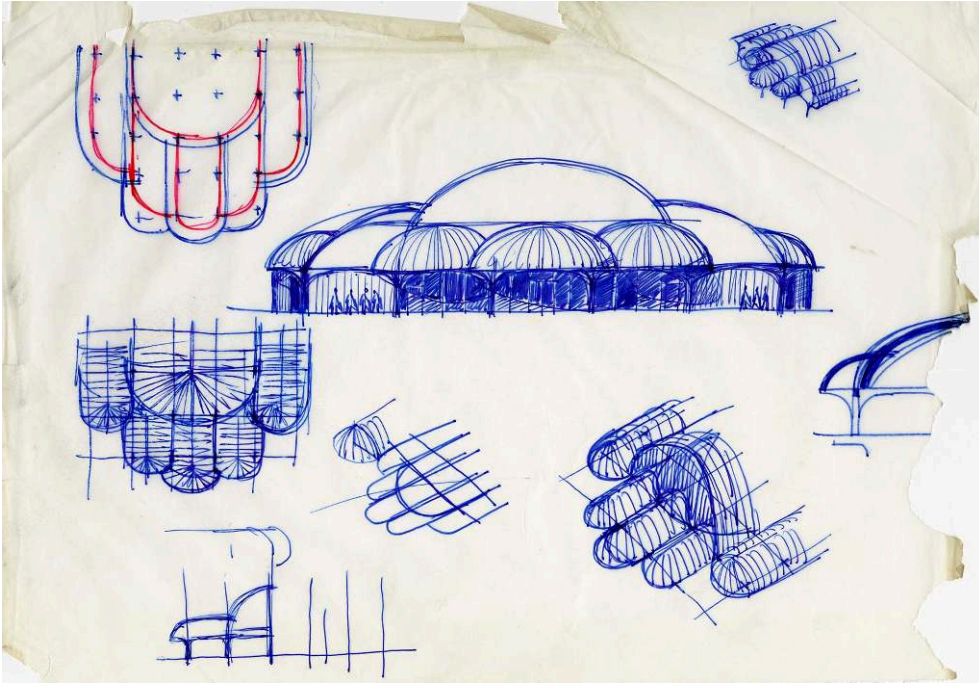
Figure 5



Circulation dans les halles de Quimper, Philippe Lachaud, vers 1976-1977, dessins préparatoires conservés aux Archives départementales du Finistère (192 J 133).

Reproduction Archives départementales du Finistère.

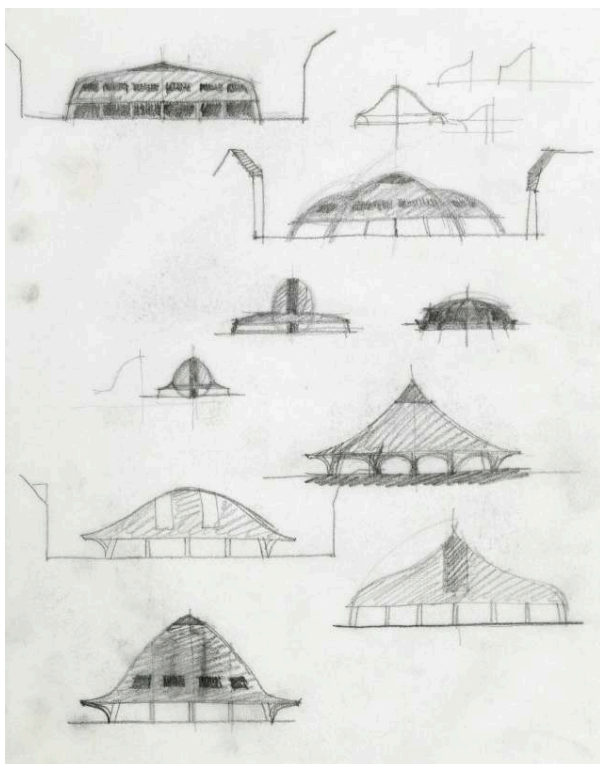
Figure 6



Halles de Quimper, Philippe Lachaud, vers 1976-1977, esquisses conservées aux Archives départementales du Finistère (192 J 133).

Reproduction Archives départementales du Finistère.

Figure 7



Halles de Quimper, Philippe Lachaud, vers 1976-1977, esquisses conservées aux Archives départementales du Finistère (192 J 133).

Reproduction Archives départementales du Finistère.

#### Quatrième critère de valeur : images

- 33 L'utilisation de la photographie de chantier ou avant chantier n'est pas nouvelle et s'observe dans les commandes publiques du XIX<sup>e</sup> siècle pour les cathédrales. C'est après 1945 et de manière significative à partir des années 1960-1970 que l'on voit croître son utilisation. Les reportages du fonds Lachaud sont des auxiliaires de la conception, aident à préparer l'insertion dans l'environnement, suivre le chantier et communiquer. Ces photographies voisinent avec des coupures de presse. L'ensemble forme une chaîne de référence qui donne sa valeur d'exemplarité et de témoignage, depuis le concours jusqu'à la fin du chantier. Ces documents montrent le rôle de l'architecte dans les commissions de concertation organisées par la Ville, la communication de la presse régionale<sup>6</sup>, les critères de valeur qu'elle attribue au projet retenu et posent la question de l'indépendance des médias. Il serait intéressant de comparer cette situation à celle d'aujourd'hui, où la communication institutionnelle et la communication de l'agence produisent des discours sur une variété de supports, se citant mutuellement (fichier numérique d'architecte repris pour une communication du maître d'ouvrage).
- 34 Enfin, Philippe Lachaud, parce que c'est un élément de valeur de sa production, a pris soin de conserver copie d'une lettre manuscrite d'un dénommé Baranger, confrère exerçant à Nantes, Saint-Jean-de-Monts et aux Sables-d'Olonne, adressée à un élu municipal<sup>7</sup>. Comme on ne sait pas si l'original a été conservé par l'élu, la copie insérée dans le dossier des relations avec le maître d'ouvrage sur l'appel d'offres du 1<sup>er</sup> étage des halles (1982) comporte une valeur liée à la nécessité, pour un architecte et ce depuis

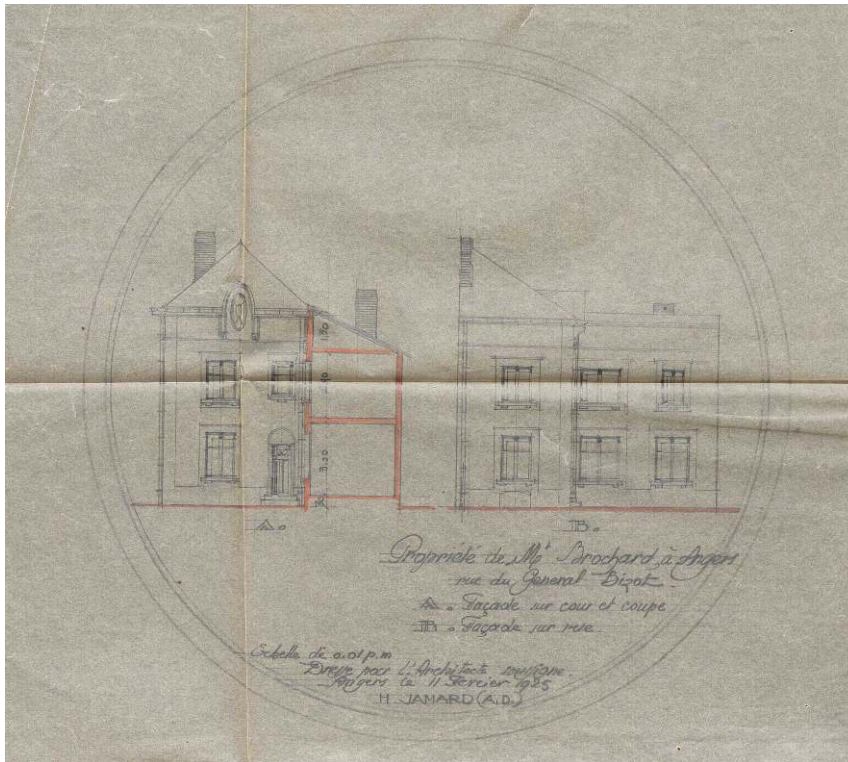
la naissance de la profession, d'entretenir sa réputation professionnelle, en particulier grâce au soutien confraternel écrit. Baranger félicite la Ville pour la qualité architecturale des halles.

## Le fonds Henri Jamard aux archives départementales de Maine-et-Loire

- 35 Henri Jamard<sup>8</sup> (1887-1977) a construit pour des particuliers des années 1910 aux années 1960. L'exploitation de ce fonds conforte les constatations précédentes ou met en évidence d'autres critères de valeur.
- 36 Les fonds d'architectes ayant œuvré durablement sur un territoire font redécouvrir la physionomie d'une ville sous un jour différent des discours génériques sur les villes moyennes. Durée et territorialisation peuvent ensuite être mises en relation avec l'évolution sociologique des donneurs d'ordre de la construction privée et leur rapport à la commande, aux autorités chargées des autorisations d'urbanisme et au voisinage.
- 37 Angers est connue de ses visiteurs pour son centre ancien et de ses habitants pour des programmes urbains des Trente Glorieuses de réaménagement de quartiers entiers, liés à des équipements sportifs et de loisirs et de galeries commerciales (quartier et lac de Belle-Beille<sup>9</sup>). Le fonds Jamard met en évidence un chaînon manquant dans l'histoire de l'architecture et du goût dans une ville moyenne typique de l'aménagement du territoire après la création des régions. Angers, sans être capitale de région, est un centre universitaire et hospitalier et joue un rôle de pôle d'attraction dans les Pays de la Loire, région composite encadrée par des territoires à forte identité historique, la Bretagne et le Poitou.
- 38 Les propositions de Jamard représentent un éclectisme<sup>10</sup>. Il a construit non loin du centre ancien des édifices néoclassiques montrant l'attachement de l'Anjou historique au style Renaissance-Louis XIII. Sa production s'effectue sur une durée telle qu'il a fait évoluer son style à la faveur des commandes de maisons de ville des années 1950-1960. Ces édifices, de taille plus réduite que les maisons bourgeoises des années 1920-1930 [fig. 8], incarnent une forme de démocratisation du recours à l'architecte [fig. 9].



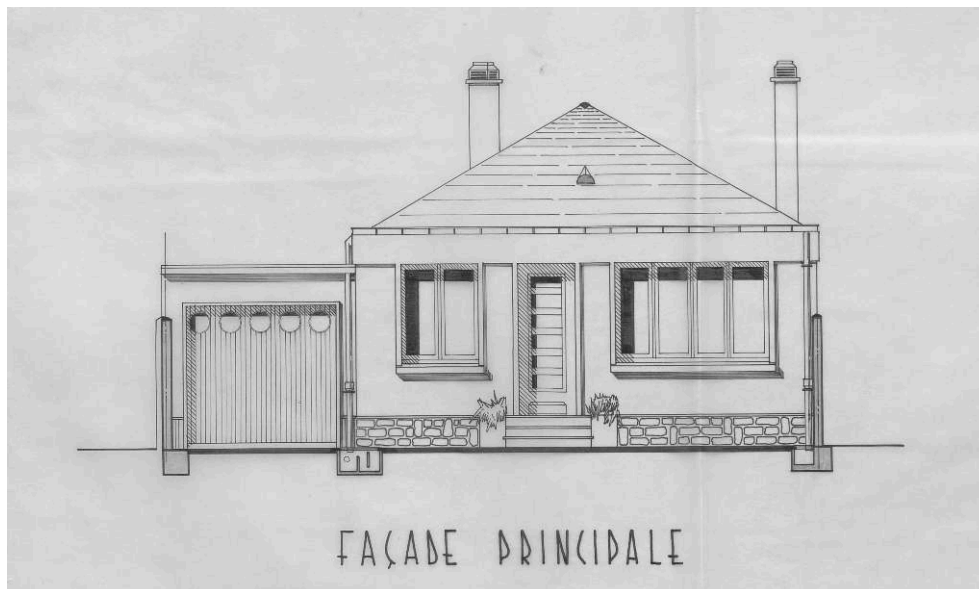
Figure 8



Maison Brochard, Henri Jamard, Angers, 1925, médaillon de plan conservé aux Archives de Maine-et-Loire (fonds Jamard 134 J 266).

Reproduction Archives de Maine-et-Loire.

Figure 9

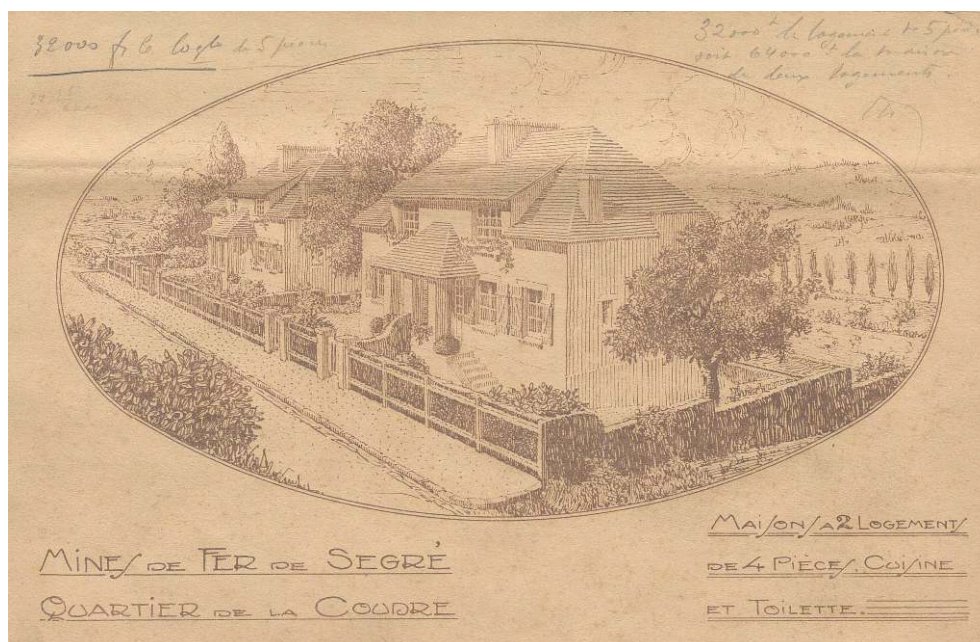


Maison Bigot, élévation, Henri Jamard, Angers, 1958, plan conservé aux Archives de Maine-et-Loire (fonds Jamard 134 J 136).

Reproduction Archives de Maine-et-Loire.

- 39 Une bourgeoisie moyenne accède à la commande architecturale. Cette clientèle intègre dans des formes traditionnelles ou contemporaines la notion de confort et de ses équipements, et inscrit son projet dans le cadre réglementaire de l'urbanisme. Elle missionne l'architecte pour traiter avec les autorités et se montre exigeante ou inquiète (voir les situations de chantier et correspondances). Les dossiers de procédure font état de conflits de voisinage. Les plans de conception et d'exécution de la villa La Pyramide (1923) montrent la constitution d'un domaine urbain, autonome dans sa ressource en eau en raison d'une roseraie et désignant des équipements domestiques modestes (hotte à linge sale pour la buanderie). La recherche de commodité dans l'esthétique est révélée par des instructions manuscrites portées sur les dessins et plans (entrée du garage élargie, porte remployée). L'ensemble du projet est divisé en sous-parties (topographie, courbes de niveau, états successifs du jardin, du garage, de la buanderie, des fenêtres traitées techniquement et comme des éléments d'architecture structurants).
- 40 Les maisons plus modestes des années 1950 font l'objet de la même exigence. La place prise par la communication sur les projets d'habitats collectifs est observée dès les années 1925-1930, comme dans le cas du programme de logements des mines de Segré [fig. 10]. La présence de nombreuses notes manuscrites illustre un moindre formatage des relations par rapport aux dossiers d'équipements publics.

Figure 10



Logements des mines de Segré, Henri Jamard, vers 1925-1930, brochure conservée aux Archives de Maine-et-Loire (fonds Jamard 134 J 265).

Reproduction Archives de Maine-et-Loire.

- 41 La valeur de ces dossiers de construction privée rejoint celle d'autres fonds des services d'archives départementales : dommages de guerre, fonds familiaux, dossiers privés de clients confiés aux notaires.
- 42 En résumé, un dossier de construction publique de taille similaire à celui d'une propriété est entre cinq et dix fois plus volumineux qu'un dossier de construction

privée. On pourrait considérer que le caractère normé de la construction publique (au sens réglementaire) est à l'origine de ce volume et que les pièces conservées dans le fonds public et dans le fonds de l'architecte sont des doublons, ce qui conduirait à attribuer au premier davantage d'importance qu'au second. La valeur supplémentaire du second réside dans le rassemblement de documents dispersés : traces manuscrites originales sur les plans et notes, plans de structure, documents de communication, documentation technique. Ces documents ne sont pas systématiquement livrés au maître d'ouvrage public. On conclut donc à la pertinence de la comparaison entre les deux sources si elles sont conservées par les archives départementales et à la nécessité d'intégrer dans les instruments de recherche leur critique comparée. Notre intuition est que le fonds de l'architecte ne doit faire l'objet d'éliminations que si les dossiers de constructions publiques sont totalement redondants avec ceux de la source publique. Dans ce cas, ne vaudrait-il mieux pas faire cette comparaison avant que le fonds privé n'arrive aux archives, dans son contexte initial, qui permettrait une sélection, le tri hors contexte risquant de dévaluer ce fonds ?

## Favoriser une conscience patrimoniale ?

- 43 La prise de conscience patrimoniale relève d'une éducation à l'architecture qui dépasse les enseignements des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). Le sujet est traité par le programme HEnsA20 (Histoire de l'enseignement de l'architecture au xx<sup>e</sup> siècle)<sup>11</sup>. Pour le grand public, certains thèmes sont mobilisateurs, car ils traitent d'enjeux contemporains, déjà à l'œuvre dans les dossiers que nous avons tenté de décrypter, qui concernent des édifices ayant une historicité, même récente. Ainsi, la qualité architecturale des locaux de commerce, d'habitations individuelles, l'adaptation au changement climatique, le développement durable, les matériaux employés dans cette architecture contemporaine (le béton).
- 44 Le moyen de cette acculturation est de repérer ces fonds locaux pour les utiliser pour leurs valeurs intrinsèques, qui demeurent virtuelles tant que ces fonds restent à l'état de matière non transformée.
- 45 On entend cette « petite musique de fond » de l'architecture à travers l'indexation des noms d'architectes dans les fonds territoriaux et leur moissonnage au niveau national. Cette indexation est une création de valeur, car cette information sur l'adaptation d'un architecte à des commandes territorialisées remet en perspective des types d'édifices que l'on a coutume de voir en série ou à l'aune d'un espace restreint : les halles de Fontainebleau, détruites en 2013, ont généré une polémique entre l'État – à l'intérieur de l'État lui-même – les associations et la Ville, après la révélation du nom de l'ingénieur, Nicolas Esquillan (1902-1989), auteur du CNIT de la Défense, dont c'était une œuvre de jeunesse. La valeur de ce bâtiment aurait-elle été discutée en amont à l'instruction du permis de démolir, sur d'autres bases, si des archives, publiques, celles de la Ville, avaient été consultées préalablement à la délivrance de l'avis favorable de l'État dans le cadre du permis de démolir (autre source publique) ? Sait-on que Maurice Novarina (1907-2002) est l'auteur d'une place à Alençon, dont le dossier se trouve aux archives départementales de l'Orne ? Aura-t-on le réflexe de consulter cette source publique et considérera-t-on que son exploitation apporte une valeur si une transformation y est apportée ? La fiche Wikipédia de cet architecte décédé et le signalement de ses œuvres protégées seront-ils enrichis ? Fera-t-on le lien entre les

sources publiques des projets auxquels il a participé comme architecte missionné par les pouvoirs publics et son fonds d'archives privées, conservé aux archives départementales de la Haute-Savoie ?

- 46 Il est significatif que les archives de Philippe Lachaud sur les halles de Quimper n'aient pas été exploitées dans le cadre de la consultation et des suites du projet de leur déplacement en 2020 et 2021, comme s'il était admis qu'un projet est d'emblée dans sa forme définitive alors que celle-ci dépend de quantité de références abandonnées en cours de route. Tous reconnaissent le caractère unique de la charpente. Mais ne semble pas apparaître dans les questionnements la qualité que sa toiture peut avoir, le fait qu'elle protège une charpente technique qui appelle des points de vigilance. La mettre à nu est un choix contemporain qui ne va en réalité pas de soi.
- 47 De manière moins polémique, le grand public voit Angers à travers le Moyen Âge. Or les archives départementales de Maine-et-Loire, via leurs sources publiques, ont mis en lumière l'existence d'un nouveau modèle d'urbanisme, le quartier de Belle-Beille, édifié depuis 1951, ou les mutations contemporaines des communes via les photographies aériennes ou encore les bulletins municipaux des années 2000.
- 48 Il y a urgence à reconnaître la valeur sociale des sources puisqu'elle concourt à documenter les processus de prise de décisions dans lesquelles l'élu n'est plus le seul à agir et, dans le domaine privé, le rapport paradoxal du citoyen au droit « sacré et inviolable de la propriété », qui peut l'amener à se passionner pour un patrimoine public dont il désire la préservation mais à considérer que toute réglementation patrimoniale et urbanistique affectant son bien grève son droit de propriété (les « servitudes d'utilité publique »). Ces sources ne conduisent pas à l'infantilisation culturelle des publics, elles les concernent directement.
- 49 En conclusion, les archives des architectes territorialisés révéleraient-elles la mise en place dans les régions d'« anti-catalogues » ou de « catalogues » d'une noblesse de l'ordinaire qui réhabilite le travail dans l'architecture ?

---

## BIBLIOGRAPHIE

CHEMETOV Paul & RICCIOTTI Rudy, *Le Beau, le brut et les truands*, Paris, Textuel, coll.

« Conversations pour demain », 2021.

FROMONT Émilie, GAULTIER-VOITURIEZ Odile & LACHAUD-LAMBERT Sophie, « Philippe Lachaud, architecte et urbaniste (1935-2012) », *Colonnes. Archives d'architecture du xx siècle*, n° 33, 2017, p. 15-18.

LE CLECH Sylvie, « Les archives des architectes : valeurs et intérêts à agir », *Colonnes. Archives d'architecture du xx<sup>e</sup> siècle*, n° 35, 2019, p. 55.

LE COUÉDIC Daniel, *Les Architectes et l'idée bretonne, 1904-1945 : d'un renouveau des arts à la renaissance d'une identité*, Rennes/Saint-Brieuc, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne/Archives modernes d'architecture de Bretagne, 1995.

MUS Charlotte & MASSIRE Hugo (dir.), *Papiers et pixels. Collecter, conserver et étudier l'archive d'architecture*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, coll. « Villes et territoires », 2021.

## NOTES

1. Se reporter à [https://www.fncaue.com/wp-content/uploads/2019/07/MISSION\\_ARCHIVES\\_ARCHITECTES\\_Juillet\\_2019.pdf](https://www.fncaue.com/wp-content/uploads/2019/07/MISSION_ARCHIVES_ARCHITECTES_Juillet_2019.pdf) et <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03351087> [lien valide en janvier 2022].
2. RICCIOTTI Rudy & CHEMETOV Paul, *Le Beau, le brut et les truands*, Paris, Textuel, coll. « Conversations pour demain », 2021, p. 39 : « Savez-vous par exemple qu'une façade au XIX<sup>e</sup> siècle, la plus pauvre de Paris, demande cent mots pour décrire, du sommet de la toiture jusqu'au sol, ce que vous voyez ; une façade aujourd'hui, il ne faut même pas cinq mots pour la décrire... »
3. *Building Information Modeling*, « bâti immobilier modélisé ».
4. 192J 53, Grand Hôtel de la mer, Morgat (1993-1995) ; 192J 54, maison et hangar d'un entrepreneur, Quimper (1984-1992) ; 192J115, halles de Quimper (1976-1982) – 192J2/114, halles, 1<sup>er</sup> étage (1983) ; 192J 131, SCI Anse de Penfoul, Bénodet (1979-1980) ; 192J 154, Telgruc-sur-Mer (villa, 1990), Quimper, secteur sauvegardé (restauration d'une maison à pans de bois, 1980/1990), 149J32, Société générale, Quimper (1978-1979) ; 192J55, villa, Beg-Meil (1982-1985).
5. « Charte de conception de l'acte de bâtir » de la commission interprofessionnelle UNSFA-CICF-SYNTEC bâtiment-UNTES, mars 1976.
6. 192J 113 : au milieu du dossier de demande aux entreprises pour constituer le dossier des ouvrages exécutés (1979), citation extraite du *Télégramme*, [décembre 1976 ?] : « un projet très réussi mais hors concours car son auteur, de Rennes, n'est pas architecte. »
7. 192J 112, 1982.
8. Sondage dans 134J.
9. Paul Chemetov y est intervenu.
10. 134J : Blaise et Pajotin (dossier 281 : maison de ville, 1913) ; Guillet (dossier 364, villa La Pyramide, 1923) ; Mines de Segré, quartier de la Couche (dossier 265, dépliants promotionnels, s.d. vers 1930) ; Lemercier et Quentin (dossier 83, dessins des matériaux intérieurs et extérieurs, cheminées intérieures et portes, pavements, dossier de contentieux dans le cadre d'une copropriété, avec le voisinage et avec l'architecte, 1951-1958) ; Bigot, Angers (dossier 104, petite maison de ville, 1958).
11. Voir <https://chmcc.hypotheses.org/2002> [lien valide en janvier 2022].

## RÉSUMÉS

Nous partons d'exemples de dossiers d'architectures publiques et privées dans les régions, produites majoritairement dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, hors monographies d'architectes célèbres, pour savoir en quoi les archives territoriales peuvent concourir, par leur collecte et exploitation, à une valeur des édifices. Ces architectures sont le reflet de l'évolution de la société contemporaine et des défis qui se posent, dans le cadre de la mise en place des sites patrimoniaux remarquables (loi LCAP, 2016), ou d'autres problématiques telles que la mutation du métier

d'architecte, la conscience patrimoniale des citoyens, le changement du rapport à la propriété d'un immeuble, les démolitions de patrimoine xx<sup>e</sup> ou l'urgence climatique. Pour connaître quels pourraient être les critères de valeur portés par les archives publiques des maîtres d'ouvrage et les archives privées d'architectes, nous poserons donc la question de la critique des archives des maîtres d'ouvrages publics pour situer le patrimoine du xx<sup>e</sup> siècle, celle des caractéristiques intrinsèques des archives d'architectes afin d'en dégager les valeurs et celle d'une conscience patrimoniale dans le grand public et chez les futurs architectes, par l'accès et l'usage des premières et des secondes. L'arrière-plan est la valeur juridique des archives. Mais elle n'est pas le critère dominant pour attribuer une valeur au patrimoine conservé et c'est ce lien qui nous apparaît porteur. D'autres valeurs font désirer la collecte sélective de fonds d'archives privées d'architecte, dans une chaîne d'intérêts publics à agir, depuis l'étude jusqu'à la conservation, la transformation et l'exploitation pédagogique de la connaissance patrimoniale.

We draw on examples of public and private records of architectures in regional areas, mostly produced in the second half of the 20<sup>th</sup> century, monographs of famous architects excluded, to determine how territorial archives can, through their collection and exploitation, contribute to the value of the buildings. These architectures reflect the development of contemporary society and the challenges that present themselves, within the framework of the implementation of the "sites patrimoniaux remarquables", Outstanding Heritage Sites (LCAP law, 2016), or other issues such as the mutation of the architect's profession, the heritage consciousness among citizens, the change in relation to ownership of an immovable property, the demolitions of 20<sup>th</sup> century heritage, or climate emergency. To find out what criteria of value may be carried by the public archives of contractors and the private archives of architects, we will therefore tackle the question of the critical analysis of public contractors' archives to situate 20<sup>th</sup> century heritage, and that of the intrinsic characteristics of architects' archives in order to identify the values. We will also address the issue of a heritage awareness among the general public and in the future architects, through the access and use of these two kinds of archives. The legal value of the archives constitutes the background. But it is not the dominant criterion for assessing the value of the preserved heritage and it is that link which seems promising. Other values spur us on to the selective collection of the private archive fonds of architects, in a chain of actions for public interests, from study to conservation, to transformation and educational use of heritage knowledge.

## INDEX

**Mots-clés** : archives d'architectes, maîtrise d'ouvrage, récit critique, récit de territoires

**Keywords** : archives of architects, contracting authority, critical account, territorial narrative

## AUTEUR

### SYLVIE LE CLECH

Conservatrice générale, inspectrice des patrimoines (collège Archives), direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, délégation à l'Inspection, à la Recherche et à l'Innovation (DIRI)  
sylvie.le-clech@culture.gouv.fr